

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 24 Octobre 2008

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE, DU TOURISME,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/05

OBJET : Aide d'urgence du Département de Seine-et-Marne aux familles sinistrées du Sud d'Haïti, suite au passage de cyclones successifs en août et septembre 2008.

<p>RÉSUMÉ : Depuis le mois d'août 2008, Haïti a été traversé successivement par quatre cyclones qui ont dévasté un environnement déjà très fragile, et mis en danger une population extrêmement pauvre.</p>

Haïti a été successivement ravagé par quatre ouragans entre août et septembre 2008. Tout le pays est touché et les zones d'intervention de l'association Fonhsud, partenaire local de Désir d'Haïti, ont été envahies par les eaux et la boue. Les maisons, les écoles, les cultures sur ces communes ont été détériorées, voire détruites, et une grande partie de l'élevage a été emportée par les eaux.

Dans le Sud d'Haïti, où intervient l'association seine-et-marnaise Désir d'Haïti depuis plus de 10 ans, les dégâts sont très importants et les résultats des projets de développement qu'elle mène avec Fonhsud sont réduits presque à néant. L'association souhaite apporter une aide d'urgence aux populations sinistrées du sud du pays et enrayer les risques d'insécurité alimentaire et de dégradations sanitaires suite à ces événements.

Conformément à l'article L. 1115-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ».

Je vous propose donc, compte tenu du contexte décrit ci-dessus, de voter une aide du Département d'un montant de 3 000 euros qui permettra à l'association Désir d'Haïti et son partenaire local Fonhsud d'apporter des soins aux familles sinistrées, d'aider la population à se reloger, et de vacciner les bêtes survivantes pour éviter de nouvelles pertes et des épidémies.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/05 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M
Commission n° 7 - Finances

Séance du 24 Octobre 2008

OBJET : Aide d'urgence du Conseil général de Seine-et-Marne aux familles sinistrées du Sud d'Haïti,
suite au passage d'ouragans successifs en août et septembre 2008.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 1115-1, alinéa 2,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'apporter une subvention exceptionnelle à l'association seine-et-marnaise Désir d'Haïti, à hauteur de 3 000 euros, pour venir en aide aux familles sinistrées d'Haïti suite au passage de cyclones successifs en août et septembre 2008.

Article 2 : d'imputer cette subvention sur les crédits inscrits au titre du programme « Action internationale » du budget départemental de l'exercice 2008, opération «Autres actions internationales ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

